



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2015-10-008

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2015

Sommaire

DDCSPP

41-2015-10-26-002 - subdélégation Administration générale octobre 2015 (4 pages)

Page 3

DDCSPP

41-2015-10-26-002

subdélégation Administration générale octobre 2015

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

ARRÊTÉ

Objet : Subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves Le Breton, administrateur civil hors classe, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 novembre 2011 nommant Mme Janique Bastok, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE :

Article 1. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 est conférée à :

- Mme Alix Barboux, directrice départementale adjointe, sous-directrice de la cohésion sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok et de Mme Alix Barboux, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 est conférée à :

- M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations.

Article 2. – Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés et autorisations d'absences est attribuée à Mme Alix Barboux, directrice départementale adjointe, sous-directrice de la cohésion sociale, M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations et Mme Karine Masson, secrétaire générale adjointe, pour tous les personnels placés sous leur autorité. Une décision de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher fixe les modalités concrètes de validation des congés et absences sous l'application informatique CASPER.

Article 3. – Subdélégation permanente de signature en matière de déplacement des personnels est attribuée à :

- Mme Alix Barboux, directrice départementale adjointe, sous-directrice de la cohésion sociale,
- M. Yannick Lecuyer, chargé de mission politique de la ville,
- Mme Julie Martin, cheffe du service solidarité, hébergement et logement,
- M. Antoine Gola, chef de service adjoint solidarité, hébergement et logement, en charge du logement,
- M. Zbigniew RASZKA, chef du service jeunesse, sport et vie associative,
- M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations,
- M. Pascal Marteau, chef du service protection de l'environnement et des animaux de loisir,
- M. Alain Houchot, chef du service sécurité des productions agricoles et abattage,
- Mme Isabelle-Sophie Taupin, chef de service adjoint, chargé des abattoirs,
- Mme Viviane Mariau, chef du service sécurité et protection économique des consommateurs,
- M. Christian Barat, chef de service adjoint, chargé de la protection économique des consommateurs,
- Mme Karine Masson, secrétaire générale adjointe,
- Mme Corinne Jean-Marie, gestionnaire CHORUS-Déplacements temporaires,
- Mme Maryse Bonneau, gestionnaire CHORUS-Déplacements temporaires.

Article 4. – En l'absence de secrétaire général, Mme Karine Masson, secrétaire générale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est bénéficiaire d'une subdélégation permanente de signature pour les sujets relatifs à l'administration générale mentionnés à l'article 1, alinéas a, b, e, f et i, et ordres de mission hors du département, de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 et pour les sujets relatifs à l'action sociale et la solidarité mentionnés à l'article 3, 3^{ème} alinéa, d, de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015.

Article 5. – M. Francis Allié, sous-directeur de la protection des populations, est bénéficiaire d'une subdélégation de signature permanente pour les sujets relatifs à la protection des populations mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015.

Subdélégations permanentes de signatures dans leurs domaines de compétence sont attribuées à :

- M. Pascal Marteau, chef du service protection de l'environnement et des animaux de loisir, pour les sujets mentionnés à l'article 2 – 1° alinéa, f, et 4° alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

- M. Alain Houchot, chef du service sécurité des productions agricoles et abattage, pour les sujets relatifs à la santé et à la protection des animaux et des végétaux mentionnés à l'article 2 – 1° et 2° alinéas de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015, et pour les sujets relatifs à l'environnement mentionnés à l'article 2 – 4° alinéa (pour les articles R413-25 à R413-39 du code de l'environnement uniquement) de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

- Mme Isabelle-Sophie Taupin, chef de service adjoint, chargé des abattoirs au sein du service sécurité des productions agricoles et abattage, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Houchot, pour les sujets relatifs à la santé et à la protection des animaux et des végétaux mentionnés à l'article 2 – 1° et 2° alinéas de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015, et pour les sujets relatifs à l'environnement mentionnés à l'article 2 – 4° alinéa (pour les articles R413-25 à R413-39 du code de l'environnement uniquement) de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

- Mme Viviane Mariau, chef du service sécurité et protection économique des consommateurs, pour les sujets relatifs à la sécurité des produits et des prestations de service mentionnés à l'article 2, 1° alinéa et 2° alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 et pour les sujets relatifs à la protection économique du consommateur mentionnés à l'article 2, 3^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane Mariau, chef du service sécurité et protection économique des consommateurs, subdélégation est donnée à M. Alain Houchot, chef du service sécurité des productions agricoles et abattage et à Mme Isabelle-Sophie Taupin, chef de service adjoint, chargé des abattoirs au sein du service sécurité des productions agricoles et abattage, pour les sujets relatifs à la sécurité sanitaire des aliments mentionnés à l'article 2, 1° alinéa d, e, f, g et 2° alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

- M. Christian Barat, chef de service adjoint, chargé de la protection économique des consommateurs au sein du service sécurité et protection économique des consommateurs, pour les sujets relatifs à la protection économique du consommateur mentionnés à l'article 2, 3^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane Mariau, chef du service sécurité et protection économique des consommateurs, pour les sujets relatifs à la sécurité des produits et des prestations de service mentionnés à l'article 2, 1^{er} alinéa, d et e de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

Article 6. – Mme Viviane Mariau, M. Francis Allié, M. Antonin Caro, M. Frédéric Debailly, M. Alain Houchot et M. Pascal Marteau sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature en période d'astreinte pour l'ensemble des sujets relatifs à la protection des populations mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015.

Article 7. – Mme Alix Barboux, directrice départementale adjointe, sous-directrice de la cohésion sociale, est bénéficiaire d'une subdélégation de signature permanente pour les sujets relatifs à la cohésion sociale mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015.

Subdélégations permanentes de signature dans leurs domaines de compétence sont attribuées à :

- Mme Julie Martin, cheffe du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3, 2^{ème} alinéa et pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3, 3^{ème} alinéa, a, b, c de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

- M. Antoine Gola, chef de service adjoint solidarité, hébergement et logement, en charge du logement, pour les sujets relatifs au logement mentionnés à l'article 3, 2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Martin, cheffe du service solidarité, hébergement et logement, pour les sujets relatifs à l'action sociale et à la solidarité mentionnés à l'article 3, 3^{ème} alinéa, a, b, c de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

- M. Zbigniew RASZKA, chef du service jeunesse, sport et vie associative, pour les sujets relatifs aux associations, au sport, à la jeunesse et à l'éducation populaire, aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activité physique et sportive, mentionnés à l'article 3, 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

- M. Yannick Lecuyer, chargé de mission politique de la ville, pour les sujets relatifs à la cohésion sociale et territoriale mentionnés à l'article 3, 3^{ème} alinéa, e, de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

- Mme Juliette Macquet, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, pour les sujets relatifs aux droits des femmes mentionnés à l'article 3, 3^{ème} alinéa, f, de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zbigniew RASZKA, subdélégation de signature dans leurs domaines de compétence est attribuée à :

- Mme Françoise Créac'h, chargée du suivi des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, pour les décisions relatives à l'instruction des déclarations d'accueil de mineurs à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs et établissement de récépissé valant autorisation, mentionnées à l'article 3, 1^{er} alinéa, c, de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015 ;

- Mme Catherine Bancquart, déléguée départementale à la vie associative, pour les sujets relatifs aux associations mentionnés à l'article 3, 1^{er} alinéa, a, de l'arrêté préfectoral n° 2015-070-0004 du 11 mars 2015.

Article 9. – l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 est abrogé.

Article 10. – Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 23 octobre 2015,

Pour le préfet, et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Janique BASTOK